JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PLACE DES FOURNEAUX

ARRETÉ RECTIFICATIF N° 2026/69

Le Maire de la commune de Maincy,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;
VU le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la manifestation « LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE », organisée par la Municipalité de MAINCY, en partenariat avec l'Office du Tourisme de Melun, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine & Marne et le tissu associatif, les 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026, Place des Fourneaux à MAINCY ;

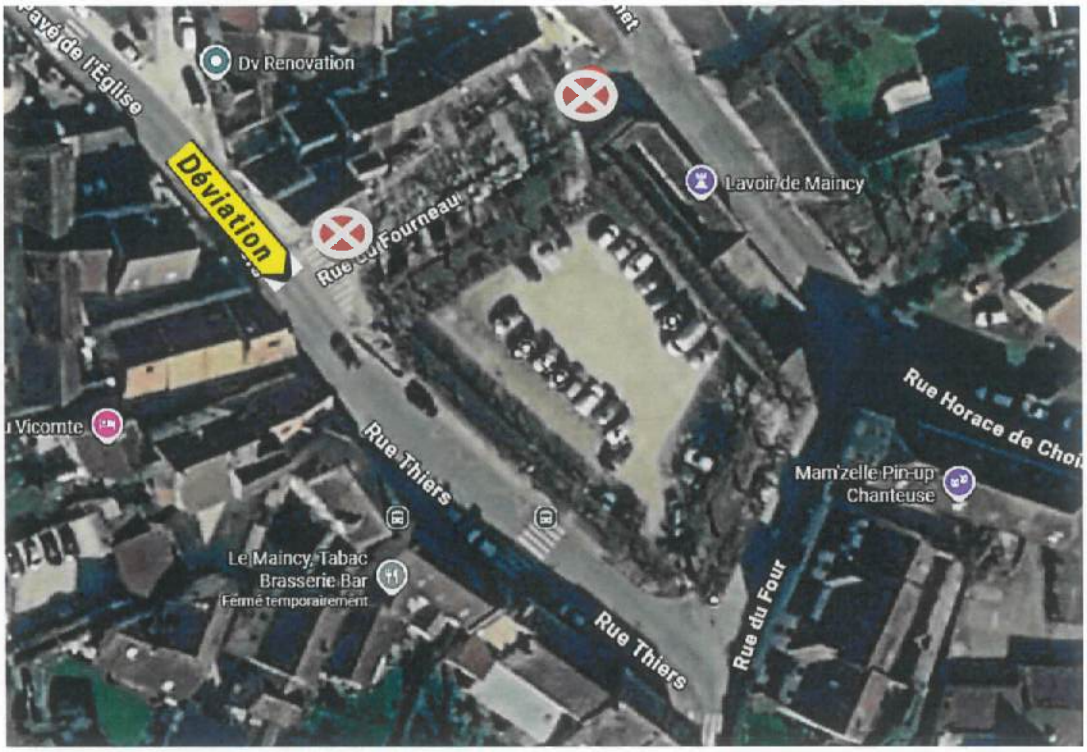
VU l'arrêté n° 2026/65 en date du 3 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité, il y a lieu de fixer les conditions suivantes ;

ARRETE :

Art. 1er : La commune interdira le stationnement Place des Fourneaux à MAINCY du **Vendredi 18 septembre 2026 - 8h - au Lundi 21 septembre 2026 - 12h, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.**

Art.2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de Fourneau avec déviation mise en place suivant plan ci-dessous :



Art. 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAINCY. Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- Police Intercommunal
- SDIS de Vaux-le-Pénil
- ARD de Melun

Maincy, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Alain PLAISANCE

Mairie de MAINCY (Seine-et-Marne)